

Protocole en cas de violence et d'intimidation

École Notre-Dame-du-Rosaire

On dit qu'un élève est intimidé quand un ou plusieurs autres élèves :

- **Cherchent par exprès** à lui faire du mal, à lui faire de la peine, à lui faire peur ou à l'exclure du groupe de façon répétitive;
- Celui ou ceux qui agressent ont un **avantage sur celui qui est intimidé** (par exemple, il est plus grand, plus populaire, ils sont plus nombreux);
- Il est **difficile** pour l'élève qui se fait intimider **de se défendre**. Il a peur, se sent triste et rejeté;

Ce n'est pas une simple chicane, l'intimidation se répète et continue jour après jour.

L'intimidation peut se manifester de façon physique, verbale, sociale, électronique ou sexuelle.



Procédures en cas de violence et d'intimidation :

Étape 1	Étape 2	Étape 3	Étape 4
<ul style="list-style-type: none"> • Cueillette d'informations par l'enseignant afin de déterminer si c'est une situation de conflit ou d'intimidation. • Rencontre avec l'adulte en autorité et intervention de type préventive avec l'intimidateur : <ul style="list-style-type: none"> • Conséquences de l'intimidation chez l'intimidé. • Raisons qui le pousse à faire de l'intimidation. • Explication du protocole. • Appel aux parents. • Informer l'enseignant de l'intervention et des mesures à prendre. • Discussion réflexive avec le parent, l'enfant et feuille de consignation. • Rencontre avec la personne ressource et intervention de type préventive avec l'intimidé: <ul style="list-style-type: none"> • Explication du protocole. • Informer l'enseignant de l'intervention et des mesures à prendre. • Appel aux parents (si besoin) • Faire une médiation entre l'intimidateur et l'intimidé. • Transmission de l'évènement à la direction. 	<ul style="list-style-type: none"> • Cueillette d'informations par l'enseignant et référence à la personne en autorité. • Rencontre avec la personne en autorité et la direction. • Contrat de non-intimidation à faire signer par l'élève intimidateur, l'enseignant, la direction et les parents. • (1) Appel aux parents de l'intimidateur. • (2) Appel aux parents de l'intimidé. • Une personne ressource assure un suivi auprès de l'intimidé. • Fiche de réflexion signée par l'élève, l'enseignant, le parent et la direction. • Mesure supplémentaire : médiation entre l'intimidé et l'intimidateur. <p style="text-align: center;">Fiche « A »</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Cueillette d'informations par l'enseignant en autorité et référence à la direction. • Mesures punitives prévues à cet effet : <ul style="list-style-type: none"> • Gestes de réparation. • Retenue et recherche sur l'intimidation. • Rencontre l'élève, le parent et la direction. • Perte d'activités privilégiées. • Récréations supervisées à l'intérieur. • Travaux communautaires à l'intérieur de l'école ou lors d'une journée pédagogique. <p style="text-align: center;">Fiche « B »</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Cueillette d'informations par l'enseignant en autorité et référence à la direction. • Suspension temporaire à la maison. • Étude de cas (<i>plan d'intervention</i>) avec les parents, la direction, l'enseignant et la personne ressource de l'école, afin de discuter du problème et de trouver des solutions pour l'enrayer. <p style="text-align: center;">Fiche « C »</p>
<p>*En cas de situation d'intimidation jugée urgente, la direction se garde le droit de faire l'intervention appropriée à l'évènement. C'est-à-dire qu'il peut passer de l'étape 1 à l'étape 4 en supprimant les autres.</p>			